

Ouverture de la séance à
20h30

Conseillers présents :

Philippe ANDRÉ
Marie-C AUJOULAT
Jean-Pierre BRAUD
Sébastien BROUSSARD
Yannick FABRE
Nicolas LOUBIER
Patrick FRAISSE
Mireille GARDES SAINT-PAUL
Robert HEUZÉ
Philippe LASSEYTE
Christophe PIGNOL
Liliane REBOUL
Claude SOLIGNAC

Excusés représentés :

Martine AMESLANT par
Philippe LASSEYTE

Excusés non représentés :

Sonia CHATEAUNEUF
Axel BONHOMME

Absents :

Anne-Marie DUMAS
Kevin RANC

Secrétaire de séance :
Philippe ANDRÉ

Fin de séance : 23H00

Compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022

Table des matières

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 1 **Ordre du jour**
- 1- Demande de subvention école Emma Roussel Saugues
- 2- Proposition de création de poste d'un agent en contrat d'apprentissage
- 3- Recrutement emploi saisonnier été 2022
- 4- Inscription et destinations de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune (Croisières, Verrières et Ancette)
- 5- Frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Grandrieu
- 6- Proposition d'acquisition d'un défibrillateur

1-1 Demande de subvention école Emma Roussel de Saugues

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre,

Décide l'attribution d'une aide de 20.00€ pour un voyage scolaire à un élève de la commune scolarisé à Saugues

1-2 Proposition de création de poste d'un agent en contrat d'apprentissage :

M. le Maire informe le Conseil qu'actuellement la commune de Grandrieu met à la disposition de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance une jeune apprentie qui prépare le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. Elle est à l'école maternelle sous la tutelle de Sabrina Engelvin.

Il propose de créer un poste d'apprentie sur l'école « Guy Martin » afin de permettre à cette personne de terminer sa formation :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 13 juin 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole « Guy Martin »	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	13 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

1-3 Recrutement emploi saisonnier été 2022 :

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre aux agents des services techniques de prendre leurs congés d'été, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'embauche d'un employé municipal saisonnier à temps partiel du 1^{er} juin au 31 juillet 2022 et du 01 au 30 septembre 2022, horaires 8 :00 >12:00, 5 jours/semaine, soit 20h/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de **VALIDER** le principe de l'embauche d'un employé municipal saisonnier à temps partiel du 1^{er} juin au 31 juillet 2022 et du 01 au 30 septembre 2022,
- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer ce contrat de travail ainsi que tous documents permettant cette embauche.

1-4 Frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école de Grandrieu :

M. le Maire rappelle que :

par délibération du 02 septembre 2020 le conseil municipal avait décidé de ne pas participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

La commune de Grandrieu, par délibération du 22 février 2022 a décidé de ne pas inscrire de nouveaux élèves du secteur de Saint Symphorien sur son école;

Cependant, après une rencontre avec les représentants de la Région chargés de la mise en place des boucles de ramassage scolaire et une projection sur les effectifs des prochaines rentrées scolaires, il s'avère que pour le maintien des effectifs des écoles de Grandrieu et de Chambon, il est préférable de conserver les 2 boucles de ramassage, 1 vers Grandrieu et 1 vers le Chambon.

C'est dans ce cadre que M. le Maire sollicite le conseil afin de rétablir la participation aux frais de scolarité des enfants issus de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance, principalement du secteur de Saint Symphorien, à l'école de Grandrieu à compter de l'exercice 2022. Cette facturation se fera de manière réciproque pour les enfants de Grandrieu scolarisés à Chambon le Château

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide :**

- de **participer aux frais de fonctionnement de l'école de Grandrieu pour les enfants résidant sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance et scolarisés à Grandrieu,**

De facturer à la commune de Grandrieu les frais de scolarité des élèves scolarisé à Bel-Air-Val-d'Ance.

1-5 Inscription et destinations de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune (Croisières, Verrières et Ancette) :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Croisières	4_a	AMEL	310	6.93	CR	2022	2022			X
FS de Croisières	4	AMEL	25				2022	X		
FS de Verrières	1 et 2	AMEL	40				2022	X		
FS d'Ancette	9 et 10	AMEL	60				2022	X		

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe
dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr Jean-Marc CHALIER pour la section de Croisières

Mr Philippe ANDRE pour la section de Verrières

Mr Christophe THIOULOUSE pour la section d'Ancette

Après délibération, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

1-6 Proposition d'acquisition d'un défibrillateur :

A la demande de la 1^{ère} adjointe, Mme Mireille Gardes Saint Paul, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un deuxième défibrillateur afin d'équiper le secteur de Saint Symphorien.

Un devis d'un appareil identique à celui qui est installé à Chambon le Château, de marque « defibtech » pour un montant de 1 810.00€ HT, garanti 8 ans, a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

1-7 DM N° 1 Budget Commune – Dépenses –INVESTISSEMENT

M. Le Maire informe le conseil municipal que pour faire l'acquisition d'un défibrillateur à installer sur le village de Saint Symphorien il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget 2022 de la commune.

Il propose au conseil la décision modificative suivante

Sens	Opération	Chapitre	Art	Nature	Montant
Dépenses	130	21	2188	Matériels divers	+ 2 200.00
	245	21	2128	Aménagement tour du Chastelas à Chambon le Château	- 2 200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative proposée.

Questions diverses :

Destination des bâtiments municipaux :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décès de la locataire, le presbytère de Saint Symphorien est vide et pose la question de sa destination.

Quel que soit le projet envisagé, le conseil municipal sait que d'importants travaux seront à réaliser. Une réflexion est donc ouverte sur l'avenir de ce bâtiment.

Projet de réfection de l'éclairage de la croix de Saint Symphorien :

A ce jour la commune a un devis du SDEE pour la rénovation de l'éclairage de la croix de Saint Symphorien.

Après discussion, il est décidé de demander un nouveau devis à une autre entreprise d'électrification afin de comparer les coûts.

Transport Langogne-Villages-Langogne :

La mise en place du transport LVL débute doucement, les habitants des villages ont perdu l'habitude des transports en commun et à ce jour, il semble que ce ne soient principalement que les résidents du CADA de Chambon le Château qui utilisent ce moyen de transport.

Désignation d'un référent pour le programme national ponts :

M. le Maire rappelle qu'un programme national ponts a été initié par l'Etat et il sollicite les membres du conseil pour la désignation d'un référent pour ce programme.

Marie Christine AUJOUAT se porte volontaire pour suivre ce programme.

[Alimentation en eau potable des parcelles cadastrées D 1185 et D 1188 appartenant à M. Laroche-La Brugère :](#)

Mme Mireille GARDES informe le conseil municipal de sa sollicitation par M. Robert LAROCHE au sujet de la facturation des travaux d'adduction d'eau des parcelles sur lesquelles son fils, M. Damien LAROCHE construit sa maison d'habitation.

En effet, l'emplacement de la construction se situe à 115 mètres de la conduite principale d'eau potable et, par délibération du 26 octobre 2021, le conseil municipal a fixé le tarif du branchement à l'eau potable au-delà de 10 mètres linéaires à 50.00€/mètre.

Après avoir pris connaissances des différents éléments, la majorité des membres du conseil municipal envisage de requalifier les travaux d'adduction d'eau potable réalisés en régie communale en extension de réseau.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'un conflit de voisinage oppose Messieurs Robert Laroche et Éric Laroche, cette situation a fait l'objet d'une demande d'intervention des élus afin de trouver une solution de régularisation, il serait donc agréable aux membres du conseil municipal que ce différent puisse se régler à l'amiable et dans les meilleures conditions.

[Pétition des habitants du secteur de Saint Symphorien adressée à M. Le Préfet :](#)

M. le Maire fait la lecture au conseil municipal du courrier de M. le Préfet de la Lozère qui fait suite à la pétition des habitants de la commune déléguée de Saint Symphorien.

Cette pétition avait été adressée à Mme La préfète en fin d'année 2021.

Le document sera affiché sur les différents panneaux municipaux de la commune.